Commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON 02.32.34.50.37

Extrait du registre des décisions du Maire Décision n° 2022.06.01



Objet: Avenant – Entretien des Espaces verts de Mesnils-sur-Iton

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution du 17 novembre 2020,

Considérant que cet avenant s'élève à 1 280,20€ HT (plus-value) soit 1 536,24€ TTC ; que le montant initial du marché était de 18 911,70€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 20 191,90€ HT.

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de service pour l'entretien des espaces verts de Mesnils-sur-Iton, dont le titulaire du lot n°3 est l'entreprise BARBEDETTE JARDINS – 40 rue Garambouville – 27930 GRAVIGNY.

L'avenant ayant pour objet l'augmentation de la surface de tonte aux cimetières de Grandvilliers, Hellanvilliers et Roman.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- o Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-200084812-20220601-2022-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022 Notification : 07/06/2022

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 01 juin 2022 Colette BONNARD, Maire,

MESNI DE LE PROPERTIE DE LA CONTRACTION DEL CONTRACTION DE LA CONT